

JOURNAL OFFICIEL**DE LA POLYNESIE FRANÇAISE****Philippe MACHENAUD-JACQUIER**
Mail : philippe.machenaud@mail.pf**NUMERO SPECIAL**Matahiti 163
N° 18 - Numera Taac**TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI**Mahana 22
no Me 2014

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 50 05 85

SOMMAIRE**PARTIE OFFICIELLE****ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE****ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES**

	Pages
Arrêté n° 780 CM du 21 mai 2014 mettant fin aux fonctions de Mme Yolande Vernaudon épouse Rocka en qualité de chef de l'inspection générale de l'administration de la Polynésie française	1964
Arrêté n° 781 CM du 21 mai 2014 portant nomination de M. Charles Marty pour assurer l'intérim des fonctions de chef du service de l'inspection générale de l'administration de la Polynésie française	1964
Arrêté n° 782 CM du 21 mai 2014 habilitant le ministre chargé des finances à négocier et à conclure un emprunt avec le groupe Société générale – Banque de Polynésie pour financer partiellement les opérations d'investissement du budget général de l'exercice 2014	1965
Arrêté n° 783 CM du 21 mai 2014 habilitant le ministre chargé des finances à négocier et à conclure la convention n° 2014.03.005 avec la BPCE International et outre-mer et la Banque de Tahiti pour le refinancement des capitaux restants dus par la Polynésie française au titre des contrats de prêt n° 2009.06.037 et n° 2008.04.026 et pour le financement partiel des investissements du budget général 2013	1965
Arrêté n° 784 CM du 21 mai 2014 approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de Tahiti Nui Aménagement et Développement pour les travaux d'aménagement, les acquisitions foncières liées aux projets "Ainaparé", "Tahiti Mahana Beach" et le site de Mamao	1966

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 780 CM du 21 mai 2014 mettant fin aux fonctions de Mme Yolande Vernaudon épouse Rocka en qualité de chef de l'inspection générale de l'administration de la Polynésie française.

NOR : IGA1400992AC

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 388 PR du 17 mai 2013 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 85-111 AT du 5 novembre 1985 portant création d'un service dénommé inspection générale de l'administration de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1091 CM du 12 novembre 1985 modifié portant organisation de l'inspection générale de l'administration de la Polynésie française ;

Après entretien préalable du 13 mai 2014 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 21 mai 2014,

Arrête :

Article 1er. — Il est mis fin aux fonctions de Mme Yolande Vernaudon épouse Rocka en qualité de chef du service de l'inspection générale de l'administration de la Polynésie française, à compter du 21 mai 2014.

Art. 2. — L'arrêté n° 1190 CM du 22 décembre 2005 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 21 mai 2014.

Pour le Président absent :

Le vice-président,
Nuihau LAUREY.

ARRETE n° 781 CM du 21 mai 2014 portant nomination de M. Charles Marty pour assurer l'intérim des fonctions de chef du service de l'inspection générale de l'administration de la Polynésie française.

NOR : IGA1400993AC

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 388 PR du 17 mai 2013 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 85-111 AT du 5 novembre 1985 portant création d'un service dénommé inspection générale de l'administration de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1091 CM du 12 novembre 1985 modifié portant organisation de l'inspection générale de l'administration de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 780 CM du 21 mai 2014 mettant fin aux fonctions de Mme Yolande Vernaudon épouse Rocka en qualité de chef de l'inspection générale de l'administration de la Polynésie française ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 21 mai 2014,

Arrête :

Article 1er. — M. Charles Marty est nommé en qualité de chef de l'inspection générale de l'administration par intérim, à compter du 21 mai 2014.

Art. 2. — Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 21 mai 2014.

Pour le Président absent :

Le vice-président,
Nuihau LAUREY.

ARRETE n° 782 CM du 21 mai 2014 habilitant le ministre chargé des finances à négocier et à conclure un emprunt avec le groupe Société générale – Banque de Polynésie pour financer partiellement les opérations d'investissement du budget général de l'exercice 2014.

NOR : DBF1400948AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du vice-président, ministre de l'économie, des finances, du budget et du travail, chargé des entreprises et de l'industrie, de la promotion des exportations, de la lutte contre la vie chère et du dialogue social,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 388 PR du 17 mai 2013 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 2013-121 APF du 4 décembre 2013 modifiée approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2014 ;

Vu l'offre de financement proposée par la Banque de Polynésie dans sa lettre d'offre du 30 avril 2014 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 21 mai 2014,

Arrête :

Article 1er.— Le ministre en charge des finances est autorisé à négocier et à conclure un emprunt avec le groupe Société générale – Banque de Polynésie pour un montant de 1 500 000 000 F CFP. Cet emprunt finance partiellement le programme d'investissement du budget général 2014.

Ce crédit respectera les conditions suivantes :

- Durée d'amortissement : 10 ans maximum ;
- Date limite de mobilisation : 31 décembre 2014 ;
- Conditions de taux d'intérêt :
 - Option 1 : Taux fixe, sans condition ;
 - Option 2 : Taux variable Euribor 6M ou 12M + marge de 2,75 %,

sous condition particulière de souscrire un contrat de couverture de taux obligatoire à hauteur de 50 % du crédit.

- Commissions : 0,2 % du montant du crédit.

Art. 2.— La Polynésie française s'engage à inscrire en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement de toutes sommes dues au titre de l'opération visée à l'article 1er du présent arrêté en principal, intérêts de retard, indemnités, frais, charges et accessoires.

Art. 3.— Le ministre chargé des finances est habilité à négocier l'opération selon les caractéristiques financières fixées à l'article 1er ci-dessus et à signer l'ensemble de la documentation précontractuelle et contractuelle relative au

contrat de prêt. Le ministre en charge des finances est habilité à procéder ultérieurement aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Art. 4.— Le vice-président, ministre de l'économie, des finances, du budget et du travail, chargé des entreprises et de l'industrie, de la promotion des exportations, de la lutte contre la vie chère et du dialogue social, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 21 mai 2014.

Pour le Président absent :

Le vice-président,
Nuihau LAUREY.

Par le Président de la Polynésie française :

Le vice-président,
Nuihau LAUREY.

ARRETE n° 783 CM du 21 mai 2014 habilitant le ministre chargé des finances à négocier et à conclure la convention n° 2014.03.005 avec la BPCE International et outre-mer et la Banque de Tahiti pour le refinancement des capitaux restants dus par la Polynésie française au titre des contrats de prêt n° 2009.06.037 et n° 2008.04.026 et pour le financement partiel des investissements du budget général 2013.

NOR : DBF1400989AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du vice-président, ministre de l'économie, des finances, du budget et du travail, chargé des entreprises et de l'industrie, de la promotion des exportations, de la lutte contre la vie chère et du dialogue social,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 388 PR du 17 mai 2013 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 2012-56 APF du 11 décembre 2012 modifiée approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2013 ;

Vu l'arrêté n° 2005 CM du 27 décembre 2013 habilitant le ministre chargé des finances à négocier et à conclure des opérations de réaménagement de dette avec la BPCE International et outre-mer ;

Vu les contrats de prêt n° 2009.06.037 et n° 2008.04.026 entre la Polynésie française, BPCE International et outre-mer et la Banque de Tahiti et leur remboursement anticipé ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 21 mai 2014,

Arrête :

Article 1er.— En application des dispositions de l'article 91-22° de la loi organique, délégation de pouvoir est donnée au ministre en charge des finances, pour négocier et signer avec la BPCE International et outre-mer et la Banque de Tahiti tout acte nécessaire à la conclusion et à la mise en œuvre de la convention d'emprunt objet du présent arrêté.

Art. 2.— Est approuvée la conclusion de la convention d'emprunt n° 2014.03.005 avec la BPCE International et outre-mer et la Banque de Tahiti d'un montant de 38 711 538,47 EUR (c/v 4 619 515 331 F CFP) visant au refinancement des capitaux restant dus par la Polynésie française au titre des contrats de prêt n° 2009.06.037 et n° 2008.04.026 à la date du 9 juillet 2014 à hauteur de 23 711 538,47 EUR (c/v 2 829 539 198 F CFP) et à financer les investissements du budget général 2013 à hauteur de 15 000 000 EUR (c/v 1 789 976 134 F CFP).

Art. 3.— Les principales conditions financières de la convention d'emprunt objet du présent arrêté sont les suivantes :

- Montant : 38 711 538,47 EUR (c/v 4 619 515 331 F CFP) ;
- Devise : euros ;
- Phase de mobilisation des fonds pour la partie financement nouveau : de la date de signature du contrat de prêt par les parties au 9 juillet 2014 ;
- Taux fixe applicable sur la phase de mobilisation des fonds : 4,75 % ;
- Date de départ de l'amortissement : 9 juillet 2014 ;
- Date de première échéance : 9 octobre 2014 ;
- Date de dernière échéance : 9 juillet 2026 ;
- Durée : 12 ans à compter de la date de départ de l'amortissement ;
- Taux fixe applicable : 4,75 % ;
- Base de calcul des intérêts : 30 / 360 ;
- Amortissement du capital : progressif au taux du prêt ;
- Périodicité des échéances : trimestrielle ;
- Remboursement anticipé : possible à chaque échéance moyennant le respect d'un préavis et le paiement d'une indemnité actuarielle.

Art. 4.— En vertu des dispositions de l'article précédent, la Polynésie française s'engage à inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi qu'au règlement des intérêts, frais et charges accessoires des emprunts, objets du présent arrêté.

Art. 5.— Le vice-président, ministre de l'économie, des finances, du budget et du travail, chargé des entreprises et de l'industrie, de la promotion des exportations, de la lutte contre la vie chère et du dialogue social, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 21 mai 2014.

Pour le Président absent :

Le vice-président,
Nuihau LAUREY.

Par le Président de la Polynésie française :

Le vice-président,
Nuihau LAUREY.

ARRETE n° 784 CM du 21 mai 2014 approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de Tahiti Nui Aménagement et Développement pour les travaux d'aménagement, les acquisitions foncières liées aux projets "Ainapare", "Tahiti Mahana Beach" et le site de Mamao.

NOR : TNA1400795AC

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 388 PR du 17 mai 2013 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 2012-56 APF du 11 décembre 2012 modifiée approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2013 ;

Vu la loi du pays n° 2009-15 du 24 août 2009 modifiée définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes ;

Vu l'arrêté n° 691 CM du 17 mai 2010 portant application de la loi du pays n° 2009-15 du 24 août 2009 définissant les conditions et les critères d'attribution des aides financières et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes ;

Vu la circulaire n° 4146 PR du 8 juin 2010 portant application de la loi du pays n° 2009-15 du 24 août 2009 définissant les conditions et les critères d'attribution des aides financières et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes ;

Vu la demande de Tahiti Nui Aménagement et Développement pour l'exercice 2014 n° 178-14 TNAD en date du 20 février 2014 ;

Vu la lettre n° 2241 PR du 2 mai 2014 adressée au président de l'assemblée de la Polynésie française déclarant l'urgence et réceptionnée par l'assemblée de la Polynésie française le 5 mai 2014 ;

Vu l'avis de la commission de contrôle budgétaire et financier n° 45-2014 CCBF/APF du 13 mai 2014 de l'assemblée de la Polynésie française ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 21 mai 2014,

Arrête :

Article 1er.— Est approuvée l'attribution d'une subvention d'investissement de *cinq cent cinquante-trois millions neuf cent cinquante-sept mille six cent quatre-vingt-quatorze francs* (553 957 694 F CFP) en faveur de Tahiti Nui Aménagement et Développement pour les travaux d'aménagement, les acquisitions foncières liées aux projets "Ainapare", "Tahiti Mahana Beach" et le site de Mamao. Cette subvention constitue la seconde tranche des projets à financer de TNAD.

Art. 2.— Le montant de la subvention s'élève à 100 % du coût estimatif final de l'opération évalué à *cinq cent cinquante-trois millions neuf cent cinquante-sept mille six cent quatre-vingt-quatorze francs* (553 957 694 F CFP).

Art. 3.— La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au chapitre 903, AP : 311.2013, AE : 364.2013, article 204.

Art. 4.— Une avance de 50 % sera versée sur justification du commencement d'exécution de l'opération. Un second versement de 40 % sera effectué sur justification de l'avance de 50 %. Le solde s'effectuera sur présentation des pièces justificatives des dépenses réalisées dans le cadre de l'opération financée.

Art. 5.— A défaut de justificatifs ou dans le cas où les crédits de l'aide financière auraient reçu une destination n'entrant pas dans le cadre des actions citées à l'article 1er, un ordre de recette sera établi pour le remboursement de toute ou partie de cette aide.

Art. 6.— Si, à l'expiration d'un délai de un an à compter de la notification de la décision attributive, le projet, l'opération ou la tranche d'opération au titre duquel la

subvention a été accordée n'a reçu aucun commencement d'exécution, l'autorité qui a attribué la subvention constate la caducité de sa décision.

Cette autorité peut proroger, avant l'expiration du délai de caducité précité d'un an, la validité de sa décision pour une période qui ne peut excéder un an.

Art. 7.— Le vice-président, ministre de l'économie, des finances, du budget et du travail, chargé des entreprises et de l'industrie, de la promotion des exportations, de la lutte contre la vie chère et du dialogue social est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 21 mai 2014.

Pour le Président absent :

Le vice-président,
Nuihau LAUREY.

Par le Président de la Polynésie française :

Le vice-président,
Nuihau LAUREY.

TARIFS

des Abonnements de l'Imprimerie officielle à compter du 1er Mars 2010

<i>TARIF en F CFP</i>	TTC	Hors Taxe
		France – DOM-TOM – Autres Pays
	Polynésie française	<i>Voie aérienne</i>
Numéro	263*	515
Abonnement 1 an	13 533	26 604

* Frais d'expédition non inclus pour les îles.

Périodicité

A compter du 1er septembre 2013

le JOPF est publié

les mardi et vendredi

LISTE DES OUVRAGES DISPONIBLES A L'IMPRIMERIE OFFICIELLE

(Prix TTC)

- Budget général de la Polynésie française 2014	3 192 F CFP
- Code de l'environnement (JOPF n° 36 NS du 28 juin 2013)	903 F CFP
- Code des impôts (JOPF n° 13 NS du 27 mars 2012)	1 344 F CFP
- Affiches "Accident du Travail"	174 F CFP
- Affiches "Défense de consommer"	174 F CFP
- Affiches "Loi sur l'ivresse"	267 F CFP
- Affiches "Réglementation sur le commerce des boissons" (français et tahitien)	696 F CFP
- Barème des ANFA (10 F la feuille ou 1840 F l'ensemble)	2134 F CFP
- Budget général de la Polynésie française et budget des comptes spéciaux 2010	2 294 F CFP
- Budget général de la Polynésie française 2011	2 515 F CFP
- Budget général de la Polynésie française 2012	2 641 F CFP
- Budget général de la Polynésie française 2013	2 594 F CFP
- Code des communes de la Polynésie française (JOPF n° 2 NS du 29 juillet 1998)	368 F CFP
- Code pénal (JOPF n° 8 NS du 2 août 1996)	378 F CFP
- Code de procédure pénale (JOPF n° 9 NS du 16 août 1996)	704 F CFP
- Code de la route de la Polynésie française août 2012	1 548 F CFP
- Codification du droit du travail (LP n° 2011-15 du 04/05/11 JOPF n° 27 NS)	1 313 F CFP
- Codification du droit du travail (LP n° 2011-15 JOPF broché)	1 680 F CFP
- Codification du droit du travail (Arrêté n° 925 CM du 08/07/11 JOPF n° 45 NS)	1 313 F CFP
- Codification du droit du travail (Arrêté n° 925 CM JOPF broché)	1 680 F CFP
- Convention collective des assurances	331 F CFP
- Convention collective de l'automobile	336 F CFP
- Convention collective du bâtiment et des travaux publics	940 F CFP
- Convention collective des banques	496 F CFP
- Convention collective du commerce	525 F CFP
- Convention collective du gardiennage	352 F CFP
- Convention collective de l'industrie hôtelière de Polynésie française	536 F CFP
- Convention collective de l'industrie	431 F CFP
- Convention collective de l'imprimerie, de la presse et de la communication	750 F CFP
- Convention collective du nettoyage	410 F CFP
- Instruction comptable de la Polynésie française (JOPF n° 1 NS du 2 janvier 2007 <i>broché</i>)	1 040 F CFP
- Livret d'apprentissage anticipé de la conduite (octobre 2009)	670 F CFP
- Plan général d'aménagement de la commune de Hiva Oa (JOPF n° 36 NS/2009)	263 F CFP
- Plan général d'aménagement de la commune de Huahine (JOPF n° 19 NS/2010)	263 F CFP
- Plan général d'aménagement de la commune de Nuku Hiva (JOPF n° 52 NS/2008)	263 F CFP
- Plan général d'aménagement de la commune de Papara (JOPF n° 15 NS/2010)	326 F CFP
- Plan général d'aménagement de la commune de Papeete rectificatif (JOPF n° 65 NS/11)	263 F CFP
- Plan général d'aménagement de la commune de Pirae (JOPF n° 42 NS/11)	263 F CFP
- Procès-verbal type des délégués du personnel ou comité d'entreprise	139 F CFP
- Statut de la fonction publique :	
<i>Tome 1</i> : Dispositions générales (mise à jour au 31 janvier 2004)	2 629 F CFP
<i>Tome 2</i> : Statuts particuliers (mise à jour au 31 mars 2002)	2 730 F CFP
<i>Tome 3</i> : Filière de la santé (mise à jour au 30 avril 1999)	1 659 F CFP

Consulter le bureau commercial pour les autres ouvrages